Recommandation 756 (1975)[1]

Aide humanitaire aux populations en détresse à Chypre et relance de l'économie

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vivement préoccupée par la situation des populations déplacées à Chypre, notamment par le recul des activités économiques de ce pays ;

2. Remerciant les Etats membres du Conseil de l'Europe et les organisations internationales qui ont fait un effort considérable dans le domaine de l'aide immédiate ;

3. Appréciant hautement la décision prise par les organes du Fonds de réétablissement du Conseil de l'Europe d'accorder un prêt social à très faible taux d'intérêt à Chypre ;

4. Constatant que le sud de l'île, dont les secteurs industriel et agricole sont peu développés, a connu une arrivée massive de réfugiés ;

5. Constatant que dans le nord de l'île, particulièrement touché par le conflit armé, et dont une partie importante des habitants ont rejoint la zone sud, les secteurs industriel et agricole, auparavant florissants, ont connu un recul inquiétant et sont même partiellement paralysés ;

6. Convaincue que le Conseil de l'Europe peut jouer un rôle important en ce qui concerne l'aide à moyen et à long terme ;

7. Consciente, cependant, que d'autres mesures ne pourront être envisagées qu'après qu'un règlement politique aura fixé l'avenir de la République de Chypre,

8. Recommande au Comité des Ministres :

a. d'accélérer l'adoption d'un plan d'aide à moyen et à long terme avec le concours du Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population, en vue de faciliter la relance de l'économie dans la partie nord de l'île et le développement économique dans la partie sud, en tenant compte au mieux des besoins réels des habitants, sans toutefois préjuger un règlement politique ;

b. de lancer un appel aux deux communautés ethniques afin que leurs représentants adressent au Représentant Spécial du Conseil de l'Europe, dans les meilleurs délais, leurs demandes formelles quant aux besoins les plus importants d'aide à moyen et à long terme, et leurs suggestions concernant l'acheminement direct et rapide de cette aide ;

9. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres :

a. à s'engager sans délai à fournir au Représentant Spécial du Conseil de l'Europe chaque année, de 1975 à 1978, une somme à fonds perdus correspondant au moins à un dixième de la contribution de chaque Etat membre au budget du Conseil de l'Europe, ainsi que l'Assemblée l'a déjà proposé dans sa Recommandation 737 (1974) ;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 27 janvier 1975 (23e séance) (voir Doc. 3566, rapport de la commission de la population et des réfugiés). Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 1975(23e séance).

b. à faire des contributions importantes, s'ils ne l'ont pas encore fait, au Fonds d'urgence du Conseil de l'Europe ;

c. à donner des facilités particulières aux étudiants cypriotes se trouvant dans les autres Etats membres du Conseil de l'Europe et dont les parents, devenus des réfugiés, ne peuvent plus, de ce fait, leur apporter le soutien financier nécessaire pour continuer leurs études.